

Décision N°2023/85

Objet : Honoraires – Expert judiciaire mandaté par le tribunal Administratif de Nîmes – Mise en sécurité d’un bâtiment

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2023 de la Commune,

Vu la requête déposée le 10 novembre 2023 par la Commune de Mazan en vue de la désignation d’un expert pour un immeuble – procédure d’urgence de mise en sécurité

Vu l’ordonnance du tribunal administratif de Nîmes du 13 novembre 2023 mandatant Dominique KRAVETZ, architecte DPLG,

Vu le rapport d’expertise

Vu la facture n°2311/231102 portant les honoraires à 1 059,62 € TTC

Considérant que pour garantir la sécurité publique ainsi que des biens et de personnes, la Commune a sollicité le tribunal administratif en vue de faire contrôler un immeuble sur le territoire communal en état de péril,

Considérant le déroulement de l’expertise et la rédaction du rapport par l’expert Dominique KRAVETZ,

DECIDE

Article 1 : De procéder au paiement de la facture n°2311/231102 d’un montant de 1 059,62 euros (mille cinquante-neuf euros et soixante-deux centimes) pour service fait.

Article 2 : La présente décision est transmise à Mme la Préfète de Vaucluse.

Article 3 : Le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire,

Louis BONNET

